

A.LEPETIT
Société par actions simplifiée
au capital de 180 000 euros
Siège social : Avenue Marcel Lemignot
76700 GONFREVILLE L'ORCHER
358 501 203 RCS LE HAVRE

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 13 MARS 2026

LES SOUSSIGNES :

- La Société **S.C.H.L.**, société par actions simplifiée au capital de 650 000 € dont le siège social est à RINXENT (62720), ZAC de la Maie, Avenue de l'Europe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 379 463 979, représentée par Monsieur Jean-Luc LOZINGUEZ et Monsieur Maxime LOZINGUEZ, agissant en leurs qualités respectives de Président et Directeur Général de ladite société, propriétaire de 997 actions ci..... 997,

- M. Jean-Luc **LOZINGUEZ**, demeurant à NEUFCHATEL HARDELOT (62152), 29 rue du Hêtre, propriétaire de 1 action, ci 1,

- Mme Danièle **NOURTIER**, demeurant à NEUFCHATEL HARDELOT (62152), 29 rue du Hêtre, propriétaire de 1 action, ci..... 1,

- Monsieur Maxime **LOZINGUEZ**, demeurant à NEUFCHATEL HARDELOT (62152), 29 rue du Hêtre, propriétaire de 1 action, ci..... 1,

Détenant ensemble 1 000 actions, soit la totalité des actions de la société A. LEPETIT désignée ci-dessus,

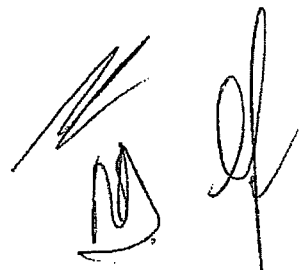
Agissant en qualité de seuls associés de la société A. LEPETIT et conformément aux dispositions de l'article L 227-9 du Code de Commerce,

En présence de la Société S.C.H.L, Présidente de ladite société.

Après avoir pris connaissance du texte des projets de décisions.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Transfert du siège social à compter du 20 Mars 2026 à SAINT ROMAIN DE COLBOSC (76430), 3 rue des Frères Wright, Parc Eco-Normandie,
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



PREMIERE DÉCISION

Les associés décident de transférer le siège social de la Société à SAINT ROMAIN DE COLBOSC (76430), 3 rue des Frères Wright, Parc Eco-Normandie à compter du 20 Mars 2026.

DEUXIEME DÉCISION

Comme suite à la décision qui précède, les associés décident de modifier corrélativement l'article 3 des statuts de la société de la façon suivante, savoir :

Ancienne rédaction :

« Le siège social est fixé à :

Avenue Marcel LEMIGNOT – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER.

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés. »

Nouvelle rédaction :

« Le siège social est fixé à :

SAINT ROMAIN DE COLBOSC (76430) 3 rue des Frères Wright, Parc Eco-Normandie.

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés. »

TROISIEME DÉCISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la société.

La Société S.C.H.L

Représentée par Messieurs Jean-Luc LOZINGUEZ
et Maxime LOZINGUEZ

Mme Danièle NOURTIER

M. Jean-Luc LOZINGUEZ

M. Maxime LOZINGUEZ